

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2025-E-046**

**Avis relatif à
la modification du zonage de plusieurs ZNIEFF et intégration
de 21 nouvelles ZNIEFF dans le département de l'Isère (38)**

Lors de la séance du 23 septembre 2025, le CSRPN a examiné la demande sur la modification du zonage de plusieurs ZNIEFF et intégration de 21 nouvelles ZNIEFF dans le département de l'Isère (38).

Le CSRPN s'interroge sur la méthodologie à appliquer. La méthode proposée basée sur le nombre d'espèces déterminantes à l'hectare en donnant un poids équivalent à chacune d'entre elles, plutôt que sur une analyse des habitats, semble limitante par rapport aux possibilités actuelles d'analyse des nombreuses données naturalistes existantes. Par ailleurs, la priorisation en fonction d'un seuil, absolu ou bien relatif selon le « bruit de fond » du territoire local, fait débat. L'application de la méthode choisie à un territoire test à la fois riche en biodiversité et en naturalistes, comme l'est l'Isle Crémieu, fait ressortir ce problème, puisqu'elle conclut à la création d'une ZNIEFF de type 1 unique couvrant l'essentiel du territoire. Cette conclusion maximaliste risque de se généraliser dans la zone alpine. Le CSRPN rappelle, cependant, que dans la méthodologie nationale, aucune limite de surface pour le périmètre d'une ZNIEFF de type 1 n'est arrêtée. Par ailleurs plusieurs petites ZNIEFF de type 1 peuvent être fondues en une plus grande. Enfin le CSRPN insiste sur le fait qu'une ZNIEFF est un porté à connaissance qualitatif et non quantitatif, il n'y a donc pas besoin de justifier d'une densité d'espèce pour qualifier une zone.

Trois interrogations ressortent de ce débat :

- 1 Quelle méthode réelle à l'échelle régionale va-t-elle être appliquée, alors qu'il existe une méthodologie nationale de mise à jour qui a déjà été adaptée puis déclinée dans plusieurs autres régions afin de rendre possible la mise à jour en continu des ZNIEFF (cf PACA et Centre – Val de Loire).
- 2- Avec quels critères d'habitats, d'habitats d'espèces et de responsabilités régionales la méthode pour définir les périmètres des ZNIEFF mise à jour sera-t-elle appliquée ?
- 3- Quels seuils de proportions surfacique et géographique sont envisagés pour conserver, modifier ou créer une ZNIEFF, sachant que celle-ci est d'abord définie comme une unité écologique abritant des taxons déterminants, patrimoniaux, protégés et/ou menacés ou non ?

En raison de celles-ci, le CSRPN **ajourne son avis** sur le dossier présenté, et souhaite faire part des pistes de réflexion qui ont émergé pendant les débats au sein du conseil :

1) la proposition présentée et le processus d'actualisation des ZNIEFF viennent questionner plus globalement et généralement l'évolution de l'outil que constituent les « ZNIEFF » :

- cela nécessite de se questionner sur l'outil ZNIEFF en lui-même : quelle doit être la fonction de ce zonage ? Quel est l'intérêt de le faire évoluer ? Quelle doit-être son articulation avec les différentes bases de données qui se sont développées par ailleurs ?

- Ces questionnements doivent amener à un travail commun pour mener une réflexion générale sur la définition de ce que doit être une « bonne » ZNIEFF.
- Le CSRPN estime que cette réflexion devrait être menée a minima au niveau régional (à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes dans son intégralité), en étant guidée par la méthodologie nationale et en bénéficiant des retours d'expérience de ce qui a été mis en place par les services de l'état dans les autres régions après avoir été validé par les CSRPN concernés

2) Sur les possibles évolutions de l'outil ZNIEFF, le CSRPN esquisse les pistes suivantes :

- la possibilité de conserver le zonage ZNIEFF historique comme outil de connaissance, et d'avoir en parallèle une émergence de nouveaux outils et bases de données, paraît être une piste à étudier ;
- sur la méthodologie présentée en séance, il semble qu'une entrée par habitats d'espèces plutôt que par les espèces serait une piste pertinente.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

